

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Fuselage - Renforcement jonctions semelle/partie supérieure des cadres 48 à 53.2 entre les lisses 24 à 26 (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341, -342 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42409 (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

#### RAISONS :

1. Prévenir des dégradations structurales à la jonction semelle cadre/partie supérieure des cadres 48 à 53.2 côtés droit et gauche entre les lisses 24 à 26, liées à la formation de criques mises en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du fuselage.
2. Cette Révision modifie le format initial de cette Consigne de Navigabilité ainsi que les valeurs des seuils d'application du paragraphe "ACTIONS" ci-dessous rendues moins contraignantes.

#### ACTIONS :

Les mesures ci-après sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

1. Pour les avions dont les calculateurs de contrôle de la pressurisation de la cabine (CPC) ont reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43475 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3027 (augmentation de la pression différentielle à 593 mb) :

a) Cadres 53/53.1/53.2 :

Avant accumulation de 5300 vols depuis neuf, renforcer la jonction semelle/partie supérieure des cadres 53/53.1/53.2 entre les lisses 24 et 26 côtés droit et gauche conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 révision 4.

b) Cadres 48 à 52 :

Avant accumulation de 14100 vols depuis neuf, renforcer la jonction semelle/partie supérieure des cadres 48 à 52 entre les lisses 24 et 26 côtés droit et gauche conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 Révision 4.

.../...

2. Pour les avions n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43475 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3027 (pression différentielle cabine = 574 mb) :

a) Cadres 53/53.1/53.2 :

Avant accumulation de 5800 vols depuis neuf, renforcer la jonction semelle/partie supérieure des cadres 53/53.1/53.2 entre les lisses 24 et 26 côtés droit et gauche conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 Révision 4.

b) Cadres 48 à 52 :

Avant accumulation de 15600 vols depuis neuf, renforcer la jonction semelle/partie supérieure des cadres 48 à 52 entre les lisses 24 et 26 côtés droit et gauche conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 Révision 4.

Nota : Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée. L'application de ce Service Bulletin est recommandée par le constructeur avant 3500 vols (cadres 53/53.2) et 11700 vols (cadres 48-52) avec Delta P = 574 mb (sans SB A330-21-3027) ou 3200 vols (cadres 53/53.2) et 10500 vols (cadres 48-52) avec Delta P = 593 mb (avec SB A330-21-3027).

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3015 Révision 4  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

La présente Révision 1 remplace la CN 96-006-024(B) éditée le 3 Janvier 1996.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 13 JANVIER 1996**  
**Révision 1 : 25 DECEMBRE 1999**